



## Prenez vos palettes et dites-le avec des fleurs.....

L'amélioration de notre cadre de vie ne repose pas seulement sur de grands chantiers. Il existe d'autres possibilités à la portée de chacun d'entre-nous : exemple la décoration du village à certaines périodes (Noël) ou encore le fleurissement des maisons et de l'espace public.

Dans cette idée, la municipalité améliore chaque année le fleurissement des rues du bourg et met en place différents concours (concours des maisons décorées à Noël ou concours des maisons fleuries).

### **Alors TOUS A VOS SECATEURS !**

Le Concours des maisons et jardins fleuris est ouvert à tous les habitants de la commune. Votre participation et la mise en valeur de notre passion commune pour le fleurissement contribuent à son embellissement, pour le plus grand plaisir de tous, habitants et touristes.

Le concours comporte trois catégories :

- maisons avec jardin visible de l'espace public
- espaces le long de la voie publique (talus, murs...)
- façades, balcons, terrasses ou fenêtres visibles de l'espace public

Les inscriptions sont ouvertes dès aujourd'hui, et jusqu'au 16 juin. Chaque participant sera récompensé.

Pour s'inscrire, c'est facile ! Il suffit de remplir le bulletin ci-dessous et de le déposer en mairie, ou de téléphoner au 04 77 65 60 67 .

Le jury passera fin juin pour admirer vos réalisations, effectuer le classement des participants mais également pour donner des conseils et idées de jardiniers.

Par ailleurs, si vous le souhaitez ,vous pouvez participer au concours départemental organisé par le Conseil Général. Inscription en mairie avant le 16 juin.

La participation au niveau du concours départemental contribue à valoriser les efforts de fleurissement entrepris pour la commune.

Merci de votre soutien et de votre participation.

Bulletin d'inscription au concours communal des maisons fleuries

*A retourner en mairie avant le 16 juin 2017*

---

NOM et Prénom : .....

Adresse du lieu à visiter : .....

Téléphone : .....

Merci d'entourer la catégorie choisie :

- maisons avec jardin visible de l'espace public
- espaces le long de la voie publique (talus, murs...)
- façades, balcons, terrasses ou fenêtres visibles de l'espace public

Je souhaite m'inscrire au concours départemental

**Droit à l'image :** la photo de ma maison pourra être utilisée dans les publications municipales ..... OUI  NON